DÉPARTEMENT DU GERS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 06 Juillet 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le SIX JUILLET à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 01 JUIN 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de monsieur le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Denise AVEZAC, M Pierre BARRAU, M Gérôme BEYRIES, Mme Laure PINEAU, M David QUENARD, M Rudy RAUILHAC, Mme Patricia ROUBERT, Mme Isis THORE, Mme Blessila TONIAZZO, M Michel TOURON, M Cédric WIECZOREK.

ABSENTS : M Léandre CABRERO, Mme Marine LAFARGE-CARRION,

ABSENTS EXCUSES : Mme Geneviève BONNAL, M Nathan VILLENEUVE,

SECRETAIRE : Mme Patricia ROUBERT

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**
- quorum : **huit**
- présents : **12**
- votants : **13** (Mme Geneviève BONNAL a donné procuration à M Gérôme BEYRIES)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 04 juin 2026
- Participation financière allouée au Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GACT)
- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Police spéciale des Maires – Transfert à la CCGT
- VOIRIE Programme 2027 : Appel d'Offres et DETR
- Equipement numérique école DETR
- Servitude CCGT pour création fossé et busage parcelle ZN36 – Stade Sauraignan
- Désignation référent Santé Environnement
- Modification des transferts financiers à destination de la CCGT
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 avec un nombre de présents de 12 et de votants de 13.

Approbation du PV du conseil municipal du 4 juin 2026

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal rédigé par Madame Patricia ROUBERT pour la séance du 04 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Proposition de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine pour protéger nos voiries de l'érosion

Délibération n°2026-026 approuvant le partenariat avec le GAGT
Vote : OUI à l'unanimité

Monsieur le Maire,
Expose le souhait du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine de poursuivre son action en faveur de la protection des voies communales et départementales en les protégeant de l'érosion.
Donne lecture des documents sur les conditions de ce projet de convention de partenariat transmis par le GAGT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Donne son accord de principe à l'unanimité (ou à la majorité) sur la mise en place d'une convention de partenariat avec le GAGT
Charge Monsieur le Maire de se renseigner sur la participation de la commune
Dit que l'assemblée déterminera le montant des subventions annuelles après avoir pris connaissance de la participation sollicitée.

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération n°2026-027 fixant le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Vote : 1 pour, 4 contres, 8 abstentions

Monsieur le Maire,
Expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée a l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité des membres votants de ne pas se prononcer sur le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Dit que la commission « Gestion des Finances, économie du territoire » devra étudier ce sujet lors de sa prochaine réunion
Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Police spéciale des Maires – Transfert à la CCGT

Délibération n°2026-028 refusant le transfert de pouvoirs de police du maire à la CCGT
Vote : NON à l'unanimité

Monsieur le Maire,

Explique à l'assemblée que suite aux élections municipales de mars 2026, les exécutifs des EPCI à FP et syndicats mixtes compétents en matière de gestion des déchets ménagers ont été renouvelés. L'article L. 5211-9-2-I-A du CGCT prévoit que, sauf opposition des maires, certains pouvoirs de police spéciale relevant des compétences exercées par l'EPCI à FP ou le syndicat mixte en charge des déchets ménagers, seront transférées au président.
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2-I-A du CGCT, les matières concernées sont :

- La police de la réglementation de l'assainissement (collectif et non collectif)
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- La police de la circulation et du stationnement
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- La police de l'affichage publicitaire, des enseignes et préenseignes
- La police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

Explique à l'assemblée que les maires des communes membres peuvent notifier au président des EPCI compétent, dans les six mois qui suivent son élection, leur opposition au transfert de police spéciale.
Dit que le pouvoir de police de la règlementation de la collecte des déchets ménagers est de la compétence du SICTOM Est de Mauvezin et que le pouvoir de police de la réglementation de l'assainissement (collectif et non collectif) relève du Syndicat des Eaux de la Barousse-Comminges-Save depuis de nombreuses années au regard de leurs statuts respectifs
Précise que les autres pouvoirs de police relevaient jusqu'aux dernières élections du maire
Demande à l'assemblée de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Demande à l'unanimité à monsieur le maire de conserver les pouvoirs de :

- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- La police de la circulation et du stationnement
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- La police de l'affichage publicitaire, des enseignes et préenseignes
- La police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

Dit que, conformément aux statuts du SICTOM Est et du SEBCS, les polices de la réglementation de l'assainissement (collectif et non collectif) et de la réglementation de la collecte des déchets ménagers relèvent de leurs compétences respectives
Charge Monsieur le Maire notifier cette décision aux Présidents de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, du SICTOM Est, du SEBCS et à Monsieur le Préfet du Gers

VOIRIE Programme 2027 : Appel d'Offres et DETR

Délibération n°2026-029 approuvant les travaux de voirie 2027 et le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2027
Vote : OUI à l'unanimité

Monsieur le Maire
DONNE la parole à Madame Isis THORE, vice-présidente de la commission Voirie, Environnement et Mobilité, qui

PRESENTE les travaux de voirie envisagés et les devis établis par l'entreprise Stribay et l'entreprise Roger Martin qui s'élevent respectivement à :.
Entreprise Stribay (nettoyage reprofilage en GE bicouche) :

- Le chemin du Ruisseau : 16 294.80 €HT – 19 553.76 € TTC
- La Route des Arnès : 31 008.99 € HT – 37 210.79 € TTC

Entreprise Roger Martin (couche d'accrochage reprofilage et réalisation d'un BBSG :

- Le chemin du Ruisseau : 17 564.10 €HT – 21 077.28 € TTC

- La Route des Arnès : 56 560.71 € HT – 67 872.85 € TTC

AJOUTE que le montant devra être inscrit au Budget Primitif 2027 à l'article 2151
DIT que les voies communales faisant l'objet de ces travaux de voiries sont situées Hors Intra-Muros et qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2027 pourra être déposée auprès des services préfectoraux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les travaux du programme voirie 2027
DIT que l'entreprise qui est retenue est : Entreprise Roger
APPROUVE le montant correspondant au devis soit :
- Le chemin du Ruisseau : 17 564.10 €HT – 21 077.28 € TTC
- La Route des Arnès : 56 560.71 € HT – 67 872.85 € TTC

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Projet d'équipement numérique de l'école

Délibération n°2026-030 approuvant le projet d'équipement numérique pour l'école
Vote : OUI à l'unanimité

Monsieur le Maire
DONNE la parole à Madame Denise AVEZAC, vice-présidente de la commission Affaires scolaires et jeunesse qui
EXPLIQUE que l'équipe enseignante a fait part à la commission de la nécessité de procéder au remplacement partiel de l'équipement numérique de l'école. La commission, en réunion du 17 juin 2026, a procédé à un inventaire du matériel à acquérir.

Un devis est en cours auprès de la société OCCIDESK pour :

Élèves	Enseignants
16 ThinkPad T480 Linux Mint	3 PC portables Linux Mint
LibreOffice	Windows 11
Scratch	Suite Office
Firefox	Lecteur CD USB partagé
Python	ENT
PIX	

Une estimation préalable porte l'investissement à 6 500.00 € TTC
Un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'investissement numérique des écoles sera effectuée sur 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet d'équipement numérique à hauteur de 6 500.00 € TTC ;
AUTORISE le maire à solliciter des subventions.

Servitude CCGT pour création fossé et busage parcelle ZN36 – Stade Sauraignan

Délibération n°2026-031 approuvant la demande de servitude pour création de fossé et busage par la CCGT parcelle ZN36
Vote : OUI à l'unanimité

Monsieur le Maire

EXPLIQUE au conseil municipal la demande faite par la CCGT concernant une demande de servitude avec création de fossé sur la parcelle ZN36 située en contrebas du complexe sportif dit de Sauraignan. Cette demande est relative à la mise en conformité avec la loi sur l'eau et le rejet des eaux usées et traitées du complexe sportif,
PRECISE à l'assemblée que la création de ce fossé et l'acceptation de cette servitude de passage dans la parcelle ZN36 a fait l'objet d'un accord tacite lors d'un rendez-vous sur site le mardi 09 juin dernier,
EXPLIQUE au conseil municipal que cette parcelle est dégagée de toutes obligations de fermage, et que celle-ci pourrait, après consultation des services dédiées, faire l'objet de plantation d'arbres,
DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l'exposé fait par Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
ACCEPTE la demande de servitude de passage et de création de fossé faite par la CCGT,
ACCEPTE la proposition de plantation d'arbres sur cette parcelle et la consultation des organismes dédiés,
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
DIT que la présente délibération devra être communiqué au service compétent de la CCGT.

Désignation référent Santé Environnement

Délibération n°2026-032 désignant un référent Santé Environnement
Vote : OUI à l'unanimité

Monsieur le Maire
INFORME le conseil municipal qu'à la demande de l'Agence Régionale de Santé, un référent santé environnement doit être nommé.
DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
DESIGNE Madame Laure PINEAU comme référente

Modification des transferts financiers à destination de la CCGT

Délibération n°2026-033 s'abstenant sur les transferts financiers tels que proposés par la CLECT
Vote : 2 pour, 11 abstentions

Monsieur le Maire
INFORME l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple,
Vu la délibération de la CCGT en date du 18 juin 2026 fixant les attributions de compensation
En valeur absolue, la CLECT propose de fixer les attributions de compensation versées par la commune à 30 499 €, contre 29 141 € en 2025.
DEMANDE au Conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres votant, de s'abstenir symboliquement sur la fixation les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessous, à partir de l'année 2026

DEMANDE à la CCGT de fournir des explications sur le calcul de base des AC.

	AC définitives 2025	Part chargé de projet PVdd 25% 2025	Part chargé de projet PVdd 25% 2026	Reversement IFER Auradé	Retenue évaluation transfert Planif 2025	Retenue évaluation transfert Planif 2026	Retenue évaluation SAAD 2025	Retenue évaluation SAAD 2026	Prise en compte repas animateurs	AC définitives 2026
AURADE	-18 384			5 313	4 315	-322	444	-760	-2 899	-12 293
BEAUPUY	15 031				1 356	-99	306	-166		16 428
CASTILLON SAVES	-19 096				2 287	-167	1 546	-1 138		-16 568
CLERMONT SAVES	952				1 826	-130	387	0		3 035
ENDOUFIELLE	24 849				3 453	-261	2 203	-760	-4 202	25 282
FONTENILLES										
FREGOUVILLE	-11 486				2 386	-178	644	-722		-9 356
LIAS	113 149				3 973	-295	0	0	-9 219	107 607
L'ISLE-JOURDAIN	-524 705	12 429	-14 128		37 198	-2 738	35 794	-25 159	-61 848	-543 157
MARESTAING	1 599				2 006	-145	456	-1 274		2 642
MONFERRAN SAVES	-29 141				5 217	-379	1 979	-988	-7 187	-30 499
PUJAUDRAN	-129 263				7 176	-538	3 761	-2 392	-10 812	-132 068
RAZENGUES	6 385				1 244	-94	0	0		7 535
SEGOUFIELLE	-124 173				4 216	-313	2 480	-1 641	-8 307	-127 738
TOTAL	**-694 282**	**12 429**	**-14 128**	**5 313**	**76 653**	**-5 659**	**50 000**	**-35 000**	**-104 474**	**-709 149**
AC>0	161 965							D		162 529
AC<0	-856 247							R		-871 678

Informations et questions diverses

- Ecole
- Fonds Prya
- Projet de travaux
- RIFSEEP
- CAO

Fin de séance : 23h00

Le prochain conseil municipal est prévu : mois de septembre

La secrétaire de séance,

Patricia ROUBERT

Le maire,

Gérôme BEYRIES

MAIRIE DE MONFERRAN-SAVES 32490 (GERS)